

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à AUTORISATION

Par arrêté n° 36-2022-07-29-00007 du 29 juillet 2022, une enquête publique sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

SAS ÉOLIENNES DES CERISES - Parc éolien sur la commune de Fontenay

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Fontenay
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : SAS ÉOLIENNES DES CERISES - 29, rue des 3 Cailloux - 80 000 AMIENS
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de sept aérogénérateurs et de trois postes de livraison électrique sur la commune de Fontenay. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique).
- ◆ **RUBRIQUE** : n° 2980, al 1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – régime de l'autorisation

| Rubrique | Libellé simplifié | Détail des installations ou activités existantes et projetées | | Régime |
|----------|---|--|---------------------------------------|------------------------|
| 2980-1 | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comportant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m | Nombre d'aérogénérateurs | 7 | Autorisation (6 km) |
| | | Pour les aérogénérateurs E1 à E3 : Diamètre rotor maximum Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle) Hauteur maximale en bout de pale Puissance unitaire maximale | 163 m 104,3 m 189 m 5,7 MW | |
| | | Pour les aérogénérateurs E4 à E7 : Diamètre rotor maximum Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle) Hauteur maximale en bout de pale Puissance unitaire maximale | 149 m 101,5 m 179,6 m 5,7 MW | |

- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du lundi 12 septembre 2022 - 09h00 au vendredi 14 octobre 2022 - 12h00
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :
 - sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4143>,
Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
 - sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de Fontenay :
 - ◆ du lundi au mercredi de 08h00 à 12h00,
 - ◆ le vendredi : de 08h00 à 12h00 ;
 - sur poste informatique, à la mairie de Fontenay, aux jours et heures indiqués ci-dessus.
Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.
- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
 - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4143>, ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4143@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4143> ;
 - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de Fontenay ;
 - par correspondance à la mairie de Fontenay, Le Bourg, 36 150 Fontenay – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
 - Les contributions du public reçues avant le lundi 12 septembre 2022 - 09h00 et après le vendredi 14 octobre 2022 - 12h00 ne seront pas prises en compte.
 - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Adrien MARIE, responsable de projets - autorisations - société H2AIR- pour le compte de la SAS ÉOLIENNES DES CERISES, 3, rue de la Tuilerie - 37 550 SAINT-AVERTIN ou amarie@h2air.fr - 07 84 29 22 17, ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

COMMISSION D'ENQUÊTE

- ◆ M. Hubert JOUOT, vice-amiral 2e section - M. Lionel LALEVÉE, capitaine retraité de la gendarmerie, M. Jacques POURAILLY, commandant de brigade retraité de la gendarmerie, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête. M. Hubert JOUOT, a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance de M. Hubert JOUOT, la présidence de la commission sera assurée par M. Lionel LALEVÉE.
- ◆ Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siègera à la mairie de Fontenay, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :
 - le lundi 12 septembre 2022 – de 09h00 à 12h00 ;
 - le samedi 24 septembre 2022 – de 09h00 à 12h00 ;
 - le mardi 27 septembre 2022 – de 14h00 à 17h00 ;
 - le mercredi 5 octobre 2022 – de 09h00 à 12h00 ;
 - le vendredi 14 octobre 2022 – de 09h00 à 12h00.
 - Afin d'assurer une permanence, la mairie de Fontenay sera exceptionnellement ouverte le samedi 24 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et le mardi 27 septembre 2022 de 14h00 à 17h00.
- ◆ Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Fontenay, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>).
- ◆ À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de Fontenay, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Aizé, Bouges-le-Château, Bretagne, Brion, Guilly, La Champenoise, La Chapelle-Saint-Laurian, Liniez, Ménétréols-sous-Vatan, Rouvres-les-Bois, Saint-Florentin, Vatan. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>